

# La réglementation officielle et les effets sur la santé

En France, on trouve plus de 40 millions d'abonnés aux réseaux de téléphonie mobile et 35 000 antennes. La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales intervient à différents niveaux lors de l'implantation de ces antennes.

La DDASS a trois missions bien définies: apporter l'information concernant la réglementation et les effets sur la santé au maire et aux habitants de la commune où sera implantée une antenne; faire respecter la réglementation définie par le décret du 3 mai 2002; participer à l'instance de concertation mise en place par le préfet.

## La réglementation officielle

Le décret du 3 mars 2002 fixe des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. La limite est fixée à 41 volts par mètre.

Pour respecter le principe de précaution, la réglementation oblige l'opérateur à recenser dans un rayon de 100 mètres autour de la future antenne les établissements scolaires, les crèches et les établissements de santé.

Dans sa demande, l'opé-

rateur doit inscrire ces informations afin de faire en sorte d'avoir une exposition du public aux champs la plus faible possible.

La DDASS ne dispose pas d'appareils de mesures des champs électromagnétiques. Elle doit faire appel à des organismes indépendants comme l'Agence nationale des fréquences.

L'opérateur doit aussi fournir un plan (lieu d'implantation de l'antenne...).

L'antenne ne doit pas avoir de vis à vis car la zone la plus touchée par les champs électromagnétiques est celle située en face de l'antenne à la même hauteur.

## Les effets sur la santé

Depuis quelques années, de nombreuses études officielles réalisées par des organismes indépendants ont été réalisées. Toutes révèlent qu'il n'y a pas ou peu de risques pour la population.

Dès 1996, le Conseil supérieur d'hygiène publié de France a estimé que rien ne permet d'affirmer qu'il existe un risque pour la population exposée à des champs électromagnétiques. En 1998, l'OMS (organisation mondiale de la santé) a lancé une étude sur les terminaux et doit rendre ses conclusions en fin d'année.

Diverses études épidémiologiques ont montré que les fréquences de radio ou de télévision exposent la population à un niveau sensiblement supérieur à celui de la téléphonie mobile. En 2000, un groupe d'experts réuni par la Direction générale de la santé n'a pas retenu l'hypothèse d'un risque pour la population. Par principe de précaution, ce groupe a recommandé que certains établissements sensibles et situés à moins de 100 mètres ne soient pas visés directement par le faisceau principal de l'antenne.

L'agence française de sécurité sanitaire environnementale a rendu un avis identique le 17 avril 2003.

## L'instance de concertation

Suite à une demande au niveau national, les préfetures ont dû mettre en place une instance de concertation. Dans le Tarn, elle ne s'est réunie qu'une seule fois, le 4 juillet 2003. Composée de représentants de la préfecture, de la DDASS, de la DDE, du Conseil général entr'autre, elle se réunit en fonction des projets d'implantation d'antennes ou des plaintes.

Marc Louison

# La réglementation officielle et les effets sur la santé

## ZOOM . . .

... nationale des fréquences.

L'opérateur doit aussi fournir un plan (lieu d'implantation de l'antenne...).

L'antenne ne doit pas avoir de vis à vis car la zone la plus touchée par les champs électromagnétiques est celle située en face de l'antenne à la même hauteur.

## Les effets sur la santé

Depuis quelques années, de nombreuses études officielles réalisées par des organismes indépendants

que  
prin  
grou  
cert  
sens  
de  
pas  
le f  
l'ant  
L'  
sécu  
nen  
iden  
Lin  
con